



Ce contrat-type est disponible gratuitement sur [kbc.be](http://kbc.be)

## Contrat de vente d'un véhicule d'occasion entre particuliers

(à établir en double exemplaire)

Date d'achat: \_\_/\_\_/\_\_

Date de livraison du véhicule: \_\_/\_\_/\_\_

### Acheteur

Nom: .....Prénom:.....

Adresse: .....

.....

Téléphone:.....

### Vendeur

Nom: .....Prénom:.....

Adresse: .....

.....

Téléphone:.....

### Véhicule

Type de véhicule:.....

Marque: .....

Type: .....

Couleur:.....

Carburant: .....

Chevaux fiscaux (cv):.....

Cylindrée (cc.) :.....

Puissance (kW) :.....

Numéro de châssis : \_\_\_\_\_

Date de première mise en circulation : \_\_/\_\_/\_\_

Kilométrage actuel : .....

Année de construction : \_\_\_\_\_

### Documents à fournir obligatoirement (cochez)

Certificat d'immatriculation

n° \_\_\_\_\_

Facture d'achat originale du véhicule

Certificat de conformité

Dernier certificat de visite

Rapport d'occasion

Car-Pass (n°): \_\_\_\_\_

Attestation de montage LPG

(le cas échéant)

(Copie du) carnet d'entretien

Énumération des vices cachés connus et/ou réparations à effectuer par l'acheteur

(le cas échéant):

.....

Le véhicule est vendu sans garantie et dans l'état où il se trouve. Après un essai et une inspection approfondie du véhicule,

l'acheteur marque son accord quant à l'achat du véhicule avec tous ses vices visibles et vices cachés connus et inconnus.

L'acheteur décharge le vendeur de toute responsabilité pour vices cachés.

**Prix de vente : ..... euros.**

Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur un acompte de ..... euros. Le solde du prix d'achat ,

soit ..... euros, devra être payé par l'acheteur au plus tard le \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_

Si l'acheteur n'a pas payé le solde du prix d'achat pour cette date, le contrat sera dissous de plein droit et sans mise en demeure, et l'acompte payé sera acquis au vendeur à titre de dédommagement contractuel.

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

L'acheteur,

Le vendeur,



Ce contrat-type est disponible gratuitement sur [kbc.be](http://kbc.be)

## Vente d'un véhicule d'occasion entre particuliers : conseils et explications

### Conseils pour l'acheteur

- 1 Vérifiez l'identité du vendeur à l'aide de sa **carte d'identité**.
- 2 Vérifiez que le **numéro de châssis** correspond bien au numéro figurant sur les documents de bord du véhicule.
- 3 Sur [www.car-pass.be](http://www.car-pass.be), vous trouverez un **relevé du kilométrage** du véhicule ; c'est ce qu'on appelle le "Car- Pass". Vous remarquez une brusque diminution ? C'est peut-être que le compteur a été falsifié... Sachez que le Car-Pass doit obligatoirement être remis par le vendeur ; il ne peut remonter à plus de deux mois.
- 4 Gardez à l'esprit qu'un certificat de visite positif du contrôle technique ne dit pas tout. Mieux vaut examiner vous-même minutieusement le véhicule. Vous remarquez des taches de rouille ? Y a-t-il des traces d'accident ? Ces vices ne sont pas vérifiés par le contrôle technique, mais ils ont un impact sur le prix de vente.
- 5 Ne réglez **jamais le véhicule en liquide** : en cas de litige, vous n'auriez aucune preuve de votre paiement. Préférez donc toujours un virement.
- 6 **Aucune TVA** n'est due pour une vente entre particuliers, puisqu'ils ne sont pas assujettis à la TVA.
- 7 N'oubliez pas, après votre achat, d'immatriculer votre véhicule auprès de la **DIV (Direction pour l'Immatriculation des Véhicules)**.

### Conseils pour le vendeur

- 1 Les **plaques d'immatriculation sont conservées** par le vendeur ; ne les remettez jamais à l'acheteur.
- 2 Vous devez **obligatoirement** remettre un certificat de visite (contrôle technique) pour une vente entre particuliers. Vous y recevrez par la même occasion les autres documents obligatoires comme le **Car-Pass** et le **rapport d'occasion**.
- 3 Ne remettez les clés à l'acheteur qu'après paiement du montant complet de la vente.
- 4 **Aucune TVA** n'est due pour une vente entre particuliers, puisqu'ils ne sont pas assujettis à la TVA.

Type de document	De quoi s'agit-il ?	Format du document
✓ Le certificat d'immatriculation	Ce document reprend le numéro de châssis, le type de véhicule, le nom et l'adresse du titulaire et le numéro d'immatriculation (n° de plaque).	✓ Gris pour les anciennes cartes ✓ Rose pour les nouvelles cartes
✓ Le certificat de conformité	C'est une déclaration du constructeur ou de son mandataire que le véhicule a été construit conformément à l'agrément par type existante.	✓ La couleur de ce document varie selon la marque du véhicule.
✓ Le certificat de visite	Preuve d'un passage au contrôle technique, autorisant la circulation du véhicule sur la voie publique.	✓ Vert : la voiture peut circuler sur la voie publique. ✓ Rouge : la voiture est refusée et ne peut circuler sur la voie publique.
✓ Le rapport d'occasion	Lorsque vous vendez un véhicule d'occasion, vous devez obligatoirement le passer au contrôle technique avant qu'il puisse être immatriculé au nom de son nouveau propriétaire.	✓ Le rapport d'occasion reste valable deux mois.
✓ Car-pass	Reprend le kilométrage du véhicule à certains moments.	✓ Il est délivré au terme du contrôle technique "occasion", et il ne peut avoir plus de deux mois.